

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 547

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, Mme Descamps, M. Brindeau, M. Guy Bricout,  
Mme Firmin Le Bodo, M. Dunoyer, M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer,  
M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 22 BIS AAA**

À l'alinéa 2, après le mot :

« frais »,

insérer les mots :

« et pour leur usage personnel ou celui des occupants de leur logement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article permet à un ou des copropriétaires, qui en feraient la demande, d'effectuer des travaux d'aménagement de stationnement sécurisé pour vélos exclusivement à leur charge. Afin d'éviter des comportements de « passagers clandestins », il convient d'apporter des précisions. Il est ainsi proposé que les stationnements réalisés aux frais d'un ou plusieurs copropriétaires soient réservés à leur usage exclusif ou à celui des occupants de leur logement.